



Arrêté n°ARRE2026-08

**FERMETURE des espaces  
publics arborés**

**EXTRA  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Envoyé en préfecture le 23/01/2026  
Reçu en préfecture le 23/01/2026  
Publié le  
ID : 029-212900112-20260123-ARRE202608-AR

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 à L2212-13,

Considérant le bulletin de surveillance météorologique émis par Météo-France faisant état d'un risque de vent très fort entre le jeudi 8 janvier 2026 à compter de 12h jusqu'au vendredi 9 janvier 2026 à 9 heures,

Considérant que Météo-France a placé le département du Finistère en vigilance orange pour les phénomènes « pluie-inondation », « vagues-submersion », « vent » et « orages »,

Considérant que les espaces arborés restent fragilisés suite à la tempête Ciaran de novembre 2023 et des autres phénomènes météorologiques survenus depuis cette tempête,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité publique, d'interdire l'accès du public à différents sites et espaces naturels,

**A R R E T E**

**Article 1 : Interdiction d'accès**

L'accès aux espaces listés ci-dessous situés à Bohars, est interdit au public toute la journée du vendredi 23 janvier 2026 :

- City park, rue de Pont Aven
- Jardin public du Bourg
- Bois de Bohars ar Coat
- Carrières du Ruffa
- Etang de Kerléguer (berges côté Bohars)
- Bois du Tridour
- Bois de Kerampir

**Article 2 : Dérogation**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules et personnels des forces de l'ordre, de santé, du service d'Incendie et de Secours, des services techniques municipaux et communautaires et des opérateurs de réseaux en intervention.

**Article 3 : Affichage**

Le présent sera affiché en Mairie, ainsi qu'aux abords des zones interdites d'accès lorsque cela est matériellement possible.

**Article 3 : Transmission**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Finistère.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte, CS 44416, 25044 Rennes Cedex, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

**Article 5 : Application**

Le Directeur Général des services de Brest métropole, la Directrice Générale des Services de la commune de Bohars, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bohars, le 23 janvier 2026  
Le Maire, Armel GOURVIL

